

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENCO représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHÉL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-15799/24/CM

■ Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis - Bilan de la concertation et arrêt du projet 80436

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.642-1 du Code du Patrimoine précise qu'« *une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique* ».

L'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis s'inscrit donc dans ce contexte.

Par délibération n°13.URBA.099 du 22 mai 2013 et n°13.URBA.290 du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a engagé la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), a défini les modalités de la concertation avec la population et a fixé les objectifs de cette élaboration.

Par délibération n°16.URBA.386 du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Conformément au Code du Patrimoine, le projet arrêté d'AVAP a été transmis à l'Etat qui a souhaité que des compléments d'études soient réalisés avant de présenter ce dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Par délibération n°17.DU.390 du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a décidé la poursuite des études préalables à la finalisation de l'AVAP et la réalisation d'une concertation complémentaire avec la définition des modalités. Il a également, lors de cette même séance du Conseil Municipal, demandé la poursuite de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°014-3572/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure d'AVAP de la commune de Pertuis.

La Métropole a donc poursuivi la concertation à partir de 2018, suite au transfert de la compétence PLU et documents valant document d'urbanisme et, par délibération n°URBA010-10526/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a défini des modalités de concertation complémentaires en vue d'un nouvel arrêt du projet.

Ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet d'AVAP jusqu'à son premier arrêt. Cette concertation s'est poursuivie dès la reprise des études en vue du deuxième arrêt du projet d'AVAP.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités annoncées, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit pendant près de 9 ans.

Cette phase de concertation a été clôturée le 17 novembre 2023.

Cette clôture a été annoncée par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de tirer le bilan de la concertation avec le public préalablement à l'arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Les enjeux et les objectifs de l'AVAP :

Au vu du contexte rappelé ci-avant, les objectifs poursuivis par l'élaboration de l'AVAP et précisés par la délibération n°13.URBA.290 du Conseil Municipal de Pertuis du 18 décembre 2013 sont les suivants :

- Se mettre en conformité avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et son décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et éviter toute interruption de la protection patrimoniale après le 14 juillet 2015, date à laquelle les ZPPAUP cesseront de produire leurs effets.
- Poursuivre la protection du patrimoine de Pertuis engagée par la mise en place de la ZPPAUP.
- Mettre en adéquation l'AVAP avec le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration au moment du lancement de la procédure.
- Intégrer l'objectif de développement durable dans les mesures de protection.
- Supprimer les incompatibilités entre la volonté de protéger le patrimoine et la nécessité de réhabiliter certains bâtiments dégradés à très dégradés.
- En effet, il existe des inadéquations entre le règlement de la ZPPAUP et celui de l'ARS empêchant le retrait des arrêtés de périls et d'insalubrité.
- Corriger certaines incohérences ou points bloquants de la ZPPAUP. En effet, le règlement de la ZPPAUP interdit toutes constructions sur le domaine public ce qui empêche notamment la construction de terrasses pour les bars par exemple.

Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis par la concertation ont été les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser et échanger avec la population sur les enjeux et objectifs, énoncés ci-dessus,

- en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues par les délibérations n°13.URBA.099 du 22 mai 2013 et n°17.DU.390 du 5 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis et la délibération n°URBA 010-10526/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 qui venait préciser les modalités de concertation, ont été mises en œuvre de façon complémentaire tout au long de l'élaboration du projet.

La campagne d'information a été réalisée. Les registres d'observations et les adresses électroniques sont restés à la disposition du public durant toute la concertation et deux réunions publiques ont été organisées.

➤ **Les outils d'information :**

- Le dossier de présentation du projet :

Un dossier de présentation a été mis à disposition du public au service de l'Urbanisme de la commune de Pertuis aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la commune de Pertuis (<https://ville-pertuis.fr>), puis sur le registre numérique (<https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>).

Son contenu comprenant les éléments suivants a été enrichi tout au long de la concertation :

- Un dossier de présentation du diagnostic
- Les supports de présentation des réunions publiques.

- La campagne d'information sur l'avancée du projet d'AVAP :

Les outils de communication de la ville de Pertuis tels que le journal municipal, Pertuis pratique, ont été utilisés afin d'informer la population sur l'avancement de l'élaboration de l'AVAP.

- Les réunions publiques :

Conformément à la délibération de prescription, plusieurs réunions publiques ont été organisées :

- Le 2 juillet 2015.
- Le 12 octobre 2023.

Les réunions publiques ont été annoncées via la diffusion sur des panneaux lumineux, ainsi que sur les sites Internet de la ville de Pertuis, du Pays d'Aix (site actif jusqu'au 31 août 2022) puis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, puis sur le registre numérique dédié.

- Internet :

Les supports d'information mentionnés précédemment ont été mis à disposition du public :

- Sur le site Internet de la ville de Pertuis.
- Sur le site Internet du Pays d'Aix actif jusqu'au 31 Août 2022 et relayé ensuite sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Sur le registre dématérialisé dès sa création consultable à l'adresse suivante : <https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>

Ces pages Internet proposaient également des éléments d'information sur la procédure d'élaboration de l'AVAP (modalités de concertation et d'information...).

➤ **Les outils d'expression :**

- Registres papier mis à disposition du public :

Il a été mis à la disposition du public au Service de l'urbanisme de la commune de Pertuis. Plusieurs observations y ont été déposées.

- Observations écrites adressées par courriers ou par mails :

Plusieurs moyens ont été proposés à la population pour s'exprimer :

- Par courrier électronique à l'adresse mail mairie :
service.urbanisme@mairie-pertuis.fr
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée :
pertuis-avap-concertation@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre numérique dédié :
<https://registre-numerique.fr/pertuis-avap-concertation>

- Réunions publiques :

Lors des deux réunions publiques, des temps d'échanges ont été proposés afin de permettre au public de s'exprimer et d'échanger avec les élus présents.

Les résultats quantitatifs de la concertation :

- 3 personnes ont consigné leurs observations sur le registre papier
- Le registre numérique a fait l'objet d'une déposition, de 67 visites, 186 visualisations de documents et 27 téléchargements de documents
- Aucune personne n'a adressé de contribution par courriel

Ces contributions ont été analysées et ont participé à la construction du projet d'AVAP.

Les thématiques des contributions déposées sur les registres ou des interventions lors des réunions publiques

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration d'AVAP, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont conforté les objectifs fixés lors de la prescription de l'élaboration de l'AVAP, les enjeux issus du diagnostic ainsi que les grandes orientations de l'AVAP.

Les principales remarques et attentes émises lors de la démarche de concertation peuvent être synthétisées selon trois grandes thématiques :

1- Les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement de la ville de Pertuis qui ont amenées des discussions lors des réunions publiques tant sur le développement urbain et économique que sur le plan de la protection et de la préservation du patrimoine, des paysages et de l'environnement qui participent à l'identité communale.

2- Les observations relatives aux objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine

- **La modification du périmètre de l'AVAP** a suggéré les remarques suivantes dans le cadre des dépositions sur le registre papier :

- Une demande de retrait du périmètre de l'AVAP d'un bâtiment situé boulevard Jules Ferry. Cette observation a abouti à une réduction du périmètre de l'AVAP sur la majeure partie du secteur situé entre le boulevard Jules Ferry, la rue Hoche et la rue des Moulins, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et de l'environnement urbain du quartier marqué par la présence de plusieurs immeubles collectifs ne présentant pas de caractère patrimonial

- Une demande d'inclusion dans le périmètre de l'AVAP de l'ancienne ferme située rue Léon Arnoux dans le but de la protéger. Le dépositaire ayant finalement abandonné son projet, le périmètre de l'AVAP a finalement été réduit dans ce secteur.

- **La notion d'entrée de ville dans l'AVAP** est abordée dans le cadre d'une remarque sur le registre papier, en sollicitant des hauteurs plus importantes pour les constructions neuves, tout particulièrement pour le secteur de la gare. Or, compte-tenu de la topographie des lieux et de l'importance du socle paysager, les hauteurs des constructions nouvelles dans les entrées de ville devront prendre en compte le respect des vues et perspectives sur les éléments fondateurs du paysage de Pertuis afin d'assurer la préservation des gabarits des espaces publics et la régularité des épannelages sur l'ensemble du secteur. Les hauteurs limites devront donc se référer au contexte concerné, en se référant aux bâtiments patrimoniaux pour définir un épannelage, tout en respectant le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Pertuis.

- **La classification d'un immeuble situé avenue du Maréchal Leclerc** a été abordée par une contribution déposée sur le registre numérique qui signale que cet immeuble ne présente pas réellement les caractéristiques des éléments identifiés au titre du patrimoine bâti et architectural caractéristique, le bâtiment ayant été transformé dans les années 1970-1980. Le déposant propose que le bâtiment soit classé en bâti sans intérêt patrimonial.

La plupart des immeubles de l'avenue du Maréchal Leclerc étant classés en bâti caractéristique et formant des rythmes de façade correspondant aux tissus de faubourg construits au XIXe siècle et jusqu'au milieu du XXe siècle, il conviendrait de maintenir leur classification en bâti caractéristique.

3- Les observations relatives aux objectifs de développement durable

- **La question de l'isolation thermique extérieure** est abordée en réunion publique afin de connaître les raisons de son interdiction sur les bâtiments antérieurs à 1920.

Il apparaît effectivement que l'isolation thermique sur les bâtiments anciens est inadaptée d'un point de vue technique, car les maçonneries ont besoin de respirer, notamment lorsqu'elles comportent des structures en bois ; ces bâtiments peuvent être améliorés par d'autres dispositifs thermiques comme l'application d'enduits isolants.

- **La possibilité d'implanter des panneaux solaires** en toiture est également abordée en réunion publique.

Il est prévu que, pour les bâtiments remarquables ou d'intérêt patrimonial, les panneaux solaires ne soient pas autorisés afin de conserver la cohérence du traitement du couverture.

Pour le bâti caractéristique, le solaire est interdit uniquement dans le secteur AV1 correspondant au centre historique ; il pourrait donc être admis dans les secteurs AV2 et AV3 sous réserve de respecter des conditions d'implantation, de visibilité par rapport à des éléments monumentaux.

Le bâti sans intérêt patrimonial aurait des possibilités d'implantation de panneaux solaires, sauf en secteur AV1. Les bâtiments publics auraient également des possibilités spécifiques.

Pour le bâti neuf, il est possible de prévoir l'intégration des panneaux solaires dès la conception du projet et donc de l'admettre dans les trois secteurs.

- **La possibilité d'installer des menuiseries en PVC** est posée en réunion publique d'autant que l'aspect du PVC peut désormais être traité sous forme d'imitation de bois et, que d'un point de vue énergétique, le PVC peut être plus performant que le bois, il peut notamment permettre le double vitrage.

Dans le projet d'AVAP, les menuiseries en PVC sont interdites sur les bâtiments remarquables, le bâti d'intérêt patrimonial et le bâti caractéristique, ainsi qu'en secteur AV1 et AV2 pour les constructions neuves, car le PVC ne correspond pas aux matériaux utilisés en centre historique autant sur du bâti ancien que neuf.

Ainsi, au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être mis en avant :

- Qu'il y a eu une bonne acceptation des enjeux et des principes de l'AVAP
- Qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents proposés de l'AVAP
- Que les observations émises dans le cadre de la concertation sur le projet d'AVAP de Pertuis ont porté autant sur les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine (périmètre de l'AVAP, traitement des entrées de ville), que sur les objectifs de développement durable (isolation thermique extérieure, panneaux solaires, menuiseries PVC)

Le processus de concertation avec le public a ainsi permis de finaliser le projet d'AVAP en y intégrant certaines remarques des citoyens et des divers acteurs du territoire. Il ressort donc un bilan positif de la concertation, la population qui y a participé ayant majoritairement adhéré au projet d'AVAP. Les observations ont effectivement permis de conforter le projet d'AVAP sur la base des objectifs poursuivis pour l'élaboration de l'AVAP, notamment l'objectif d'intégrer le développement durable dans les mesures de protection.

L'élaboration conjointe du projet d'AVAP de Pertuis entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Pertuis et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Vaucluse a également permis des échanges constructifs sur les enjeux et la définition des outils de protection de l'AVAP de Pertuis.

Les orientations générales du projet d'AVAP ont ainsi intégré les objectifs poursuivis définis par la délibération n°13.URBA.290 du Conseil Municipal de Pertuis du 18 décembre 2013.

Il convient désormais d'arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis. Celui-ci sera ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées et autres organismes dont les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation ainsi que ses annexes, comprenant notamment un diagnostic ;
- D'un règlement écrit et graphique

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis est donc prêt à être de nouveau arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant création de la ZPPAUP de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°13.URBA.99 du Conseil municipal de la commune de Pertuis du 22 mai 2013 engageant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n°13.URBA.299 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 18 décembre 2013 complétant la délibération précédente en définissant les objectifs de l'élaboration de l'AVAP de Pertuis ;
- La délibération n°16.URBA.386 du Conseil municipal de la commune de Pertuis du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°17.DU.390 du Conseil municipal de la commune de Pertuis du 5 décembre 2017 prescrivant la poursuite des études préalables à la finalisation du dossier d'AVAP, la réalisation de modalités complémentaires de concertation et demandant la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°014-3572/18 /CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 confirmant la poursuite de la procédure d'AVAP de la commune de Pertuis par la Métropole ;
- La délibération n°URBA010-10526/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant définition des modalités de concertation complémentaires en vue d'un nouvel arrêt du projet ;
- La délibération cadre n°URBA-032-14333/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023, définissant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine rendu le 7 novembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément aux délibérations n°13.URBA.099 du 22 mai 2013 et n°13.URBA.299 du 18 décembre 2013 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis prescrivant l'élaboration de la procédure d'AVAP de Pertuis et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et à la délibération n°17.DU.390 du 5 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis prescrivant la réalisation de modalités complémentaires de concertation et à la délibération n°URBA010-10526/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant définition des modalités de concertation complémentaires en vue d'un nouvel arrêt du projet.
- Qu'il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet d'AVAP de Pertuis, conformément au Code de l'Urbanisme.
- Que le projet d'AVAP de Pertuis est prêt à être arrêté.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis qui a permis de confirmer les objectifs fixés pour son élaboration et a fait ressortir un bilan positif autant parmi les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine que ceux de développement durable, la population participant à la concertation ayant majoritairement adhéré au projet d'AVAP de Pertuis.

Article 2 :

Est arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis ci-annexé.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille et à la Mairie de Pertuis ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ;
- D'une publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Nord - Immeuble le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence,
- A la Mairie de Pertuis.

Elle est en outre consultable sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n° 190134000D Documents de planification (ex PLUI accompagnement transfert compétence), Chapitre 20 Nature 202 Fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Stratégie Territoriale et du programme Stratégie et Planification du Territoire, ils seront exécutés par le service gestionnaire« 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT